

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT – 3, RUE SAINT-ROCH À SAINT-ÉMILIE DE BLAIN
À BLAIN (44130)**

N° A/076/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'installation de branchements eau potable effectués par l'entreprise ATLANTIQUE BALE, sise 69134 DARDILLY Cedex, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement devant le 3, rue Saint-Roch à Saint-Émilien de Blain à Blain ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À partir du lundi 29 août 2022, pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et réservé au droit du chantier. La société ATLANTIQUE BALE est autorisée à effectuer un alternat par feux selon la visibilité pour la réalisation des travaux. Il sera interdit de doubler à hauteur du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les entreprises effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain, à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 24 août 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Affiché et mis en ligne le **24 AOUT 2022**